

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 OCTOBRE 2024

N° 054_2024

DATE DE LA CONVOCATION :

23 octobre 2024

DATE D’AFFICHAGE :

23 octobre 2024

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 10

Absent : 1

Ayant donné procuration : 4

OBJET : Autoriser la Maire à effectuer des mouvements sur l’article 1068 du Budget Annexe Lotissement du Castellet

L’an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le TRENTE ET UN, à vingt heure vingt-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de LA BASTIDONNE s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d’OCTOBRE sous la présidence d’Emma LEON, Maire et la désignation de Monsieur Jacques DECUIGNIERES en qualité de secrétaire de séance.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Emma LEON, Jean Charles BARBANT, Jacques DECUIGNIERES, Gérard GRELET, Amelle HAFAFSA, Vincent MARTIN, Thomas NERVI, Sandrine PEREIRA, Hugues SERVIERE, Éric LEVANTIS (à partir de 20h31).

Absents ayant donné procuration :

Thierry DELESCLUSE à Jean-Charles BARBANT

Alexandra HAYEK à Gérard GRELET

Laurence PETIT à Jacques DECUIGNIERES

Laure VINCENT à Emma LEON

Absents :

Lou LOMBARD

Mes chers collègues,

Afin de pouvoir régulariser les écritures budgétaires du budget annexe Lotissement du Castellet et ainsi rectifier des écritures erronées passées sur les précédents exercices, il est nécessaire d’autoriser Madame la Maire à effectuer des mouvements sur l’article 1068.

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le

ID : 084-218400109-20241031-054_2024-DE



La Bastidonne

COMMUNE DE LA BASTIDONNE

République Française
Département Du Vaucluse
F-84120 LA BASTIDONNE

Tél: 04.90.09.63.95
Mail: mairie@la-bastidonne.fr

Exposé des motifs

Les mouvements sur l'article 1068 sont en principe issus de l'affectation des résultats. Toutefois des résultats ont précédemment été imputés à cet article de manière erronée.

Dans l'hypothèse où une affectation de résultat aurait été constatée à tort au compte 1068 du budget annexe, il convient de faire procéder à une reprise de cet excédent en section de fonctionnement avant la clôture du budget. Le Conseil Municipal doit pour cela donner l'autorisation à la Maire.

Le mouvement porte sur un montant de 53 505,89 depuis le compte 1068-040 vers le compte 7785-042

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2024 du Budget Annexe Lotissement du Castellet voté en Conseil Municipal du 10 Avril 2024 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Au vu de ce qui précède et oui l'exposé de Madame la Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

▶ **Autorise**, Madame la Maire à effectuer des mouvements sur l'article 1068 du Budget Annexe Lotissement du Castellet

▶ **Approuve à l'unanimité**, la reprise de l'excédent en effectuant le mouvement d'un montant de

53 505,89€ depuis le compte 1068-040 vers le compte 7785-042.

Fait à La Bastidonne,
Le 31 OCTOBRE 2024.

Madame La Maire,
Emma LEON.

Le Secrétaire de séance,
Jacques DECUIGNIERES.

Certifié exécutoire
Publié le

